

MANIFESTATIONS CULTURELLES DÉPARTEMENTALES ET FESTIVALS

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département du Lot a pour objet d'accompagner les associations dans la mise en œuvre de festivals, dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels.

Les acteurs de l'événementiel culturel sont de plus en plus victimes d'une concentration économique en faveur d'un petit nombre d'opérateurs (label, distribution, catalogue d'artistes, lieux de diffusion et festivals...). Dans ce contexte, le Département souhaite soutenir les associations mettant en œuvre un modèle de développement spécifique, indépendant, non lucratif, avec une part importante d'autofinancement. Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations

CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Sièges sociaux dans le Lot ;
- ✓ Adhésion à la charte festivals du Département du Lot ;
- ✓ Manifestation se déroulant dans le Lot ;
- ✓ Licence d'entrepreneur du spectacle ;
- ✓ Emploi de professionnels ;
- ✓ Rayonnement départemental, régional, national ou international ;
- ✓ Manifestations ayant au moins 1 an d'existence sur le département
- ✓ Projet à récurrence annuelle ;
- ✓ Projet artistique formalisé et qualité de la programmation ;
- ✓ Accessibilité pour tous les publics (diversité du public, tarification, action culturelle) ;
- ✓ Ancrage territorial important, mobilisant des partenaires locaux ;
- ✓ Prise en compte du développement durable dans l'organisation.

Critères complémentaires pour les Festivals :

- ✓ Part d'autofinancement a minima de 30% du budget ;
- ✓ Durée minimum 2 jours ;
- ✓ Soutien d'une autre collectivité (EPCI, Région, Etat) ;
- ✓ Structure disposant d'un ou de plusieurs salariés.

Une seule manifestation sera accompagnée par structure.

MODE DE CALCUL :

Subvention = montant forfaitaire selon les tranches suivantes :

Montant du budget réalisé en N-1	Plafond de subvention
< 20 000 €	pas de soutien départemental
≥ 20 000 € et <50 000 €	2 500 €
≥ 50 000 € et <100 000 €	5 000 €
≥ 100 000 € et <200 000 €	10 000 €
≥ 200 000 € et <600 000 €	20 000 €
≥ 600 000 €	30 000 €

PIÈCES À FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, licence d'entrepreneur de spectacle, justificatif du N° de SIRET, liste des membres du CA, dernier PV d'AG et règlement intérieur ;
- ✓ Documents financiers : bilan comptable N-1, budget prévisionnel, rapport commissaire au compte le cas échéant, RIB ;
- ✓ Présentation projet : projet de la structure, budget du projet, programme d'actions prévisionnel, rapport d'activité N-1, revue de presse ;
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Sur le site <https://aidesdepartementales.lot.fr/>

Pour déposer une demande, vous devez choisir le téléservice de subvention : Culture – Aide aux manifestations culturelles départementales et festivals.

La demande doit être transmise entre le 15 novembre et le 31 janvier de chaque année.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour les subventions inférieures à 5 000€, le versement a lieu en une fois suite à l'achèvement de l'opération sur production d'un bilan et des justificatifs.

Pour les subventions supérieures à 5 000€, 50% de la subvention est versée à la notification. Les 50% restants sont versés sur production d'un bilan et des justificatifs.

Caducité : Si le bilan et les justificatifs d'utilisation de la subvention ne sont pas communiqués au service instructeur dans un délai d'un an, la date de la délibération faisant foi, la subvention est considérée comme caduque. Les services instructeurs ne procéderont à aucune relance concernant la caducité de l'aide.

INFOS PRATIQUES :

Service Culture et Sport :

Tel : 05.65.53.43.81

Mail : culture.sport.devl@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations